PONS AERARIUS

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 novembre 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/059

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
INSTALLATION PATINOIRE
Installation à partir le jeudi 8 décembre 2022
Désinstallation le lundi 12 décembre

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1er janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- **Considérant** que dans le cadre du Week-end de Noël la Commune organise des manifestations dans les rues,
- **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Installation de la patinoire :

Installation de la patinoire Place de l'Église à partir du jeudi 8 décembre 8h et désinstallation le lundi 12 décembre.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de l'Hôtel de Ville le jeudi 8 décembre 8h (installation) et le lundi 12 décembre (désinstallation).

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION
Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation règlementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.
Les organisateurs de la manifestation devront veiller à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :
Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 23 novembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- *Madame la Préfète du Gard,*
- *Brigade de gendarmerie nationale de Bouillargues et Bellegarde.*
- *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- *Monsieur MARTINEZ Grégoire, Sté MOONLIGHT*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)